



# Saint-Jean-de-Soudain

## PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

Le dix-neuf janvier deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le douze janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain COURBOU, maire en session ordinaire.

**ETAIENT PRESENTS**, formant la majorité des membres en exercice :

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Marie-Pierre CUTIVET, Lucie CHAPELLE, Slim SOUABNI, Brice GUILLOUD, David LEFEBVRE, Catherine GEVAUX, Jacques FAVRE, Thibault MANTELET, Marie-France THEVENET, David GIMENEZ, Véronique WATT.

**Excusé-e-s** : Corinne PIERREVILLE, Thierry MARISCAL, Pierre LEBRUN, Adeline BEAUFILS

**Procuration(s)** : Corinne PIERREVILLE à Alain COURBOU, Pierre LEBRUN à Nadine RICHARD-BEAUMONT.

Mme Véronique WATT est désignée secrétaire de séance.

### **L'ordre du jour a été fixé comme suit :**

1. Décision modificative n°2 sur l'exercice 2022
2. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG 38

### **Point 1 – Décision modificative n°2 sur exercice 2022**

Le maire propose aux membres du conseil municipal que soit votée une décision modificative sur l'exercice 2022 pour abonder un compte de charge à caractère général insuffisamment approvisionné.

Pour respecter l'équilibre du budget, les comptes 60612 énergie électricité et 7078 autres marchandises sont augmentés à hauteur de 1 200 euros.

### **Délibération approuvée à l'unanimité**

### **Point 2 – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG 38 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026**

#### **Le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG 38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG 38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG 38 a été contraint d'organiser, sur un calendrier très serré, un appel d'offres afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

#### **APPROUVE :**

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG 38 à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026. Taux et prestations suivantes :

#### **Risques garantis :**

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès



<u>AGENTS AFFILIES À LA CNRACL</u>		
Formule tous risques avec franchise maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

<u>AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC</u>	
Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

Délibération approuvée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

- > Christian PIERRETON souhaite organiser une journée en mars, de type « nettoyage de printemps » afin que les débris jonchant les abords des routes et des chemins soient ramassés. Cette journée initiée par la commune pourrait se dérouler un samedi (25 mars ?) afin d'intéresser le plus grand nombre et en lien avec les associations Saint-Jeannaises dans un but pédagogique (Horizons nature, Sou des écoles). La communauté de communes des Vals du Dauphiné pourrait être sollicitée pour le prêt ou don de matériel de protection (gants, sacs, chasubles...). David LEFEBVRE informe qu'il existe des opérations de nettoyage organisées par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et que des groupes de jeunes interviennent sur le site de l'aire d'accueil des gens du voyage à SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN dans le cadre de mesures éducatives prononcées à leur égard, et d'une démarche de réparation dans l'intérêt de la collectivité.
- > Christian PIERRETON informe de la tenue d'une réunion sur la biodiversité organisée à la communauté de communes des Vals du Dauphiné le 30 janvier 2023. Véronique WATT se manifeste pour y participer.
- > Alain COURBOU rappelle la cérémonie des vœux à la population prévue le vendredi 27 janvier à 19 h à la salle des fêtes de SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN.
- > La date de la prochaine réunion de conseil municipal est fixée au **23 février 2023**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 30.

Le maire, Alain COURBOU

La secrétaire de séance, Véronique WATT

